

Lelipier avait bien voulu le prescrire, des démarches ont été tentées plusieurs fois pour déterminer ce chef indigène à transiger, mais tout a été inutile pour amener ce résultat.

16 De telle sorte qu'en présence de son refus formel d'abandonner les 314 hectares qui se trouvent compris dans le périmètre du territoire du Centre de Bourkache, il devient indispensable ou de le reconnaître propriétaire et de lui donner en compensation des ^{terres} Domaniales sur un autre point ce qu'il a déclaré être prêt à accepter, ou bien à engager une instance devant les Tribunaux pour faire statuer sur la question de propriété.

17 De ces deux moyens, le premier présenterait un danger réel, car il consacrerait un principe que l'Administration a constamment contesté et qu'elle a le plus grand intérêt à ne pas admettre, à savoir que les Mechtâ ont pu être susceptibles de propriété privée, alors surtout que les prétendus donateurs ou acquéreurs, comme dans l'espèce, ne produisent que des actes, à mon avis, complètement insuffisants pour justifier des droits de propriété Melk.

18 Quant au second, il sauvegarde tous les intérêts et je n'hésite pas à émettre l'avis qu'il y a lieu d'y avoir recours, toute fois, comme le résultat en sera douteux et qu'il doit avoir les conséquences les plus graves selon qu'il sera favorable ou contraire aux prétentions de l'Administration, je pense qu'avant